



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission de la Santé

Convocation¹

Mercredi 20 novembre 2013 – 09 h 30
Rue du Lombard, 69 – Salle 206

Ordre du jour

1. Election du Bureau

2. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013
99 (2013-2014) n° 2

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Exposé de Mme Céline Fremault, ministre, pour ce qui concerne ses compétences.
- Discussion et examen des tableaux *partim*, pour ce qui concerne ses compétences au sein de la commission.
- Avis.

3. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014
100 (2013-2014) n° 2

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Exposé de Mme Céline Fremault, ministre, pour ce qui concerne ses compétences.
- Discussion et examen des tableaux *partim*, pour ce qui concerne ses compétences au sein de la commission.
- Avis.

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

4. Divers

Composition de la commission

Président : N.

Vice-présidents : N. et N.

Membres effectifs :

PS : Mme Sfia Bouarfa, M. Philippe Close, M. Bea Diallo, Mme Catherine Moureaux

Ecolo : Mme Anne Herscovici, M. Jacques Morel, Mme Magali Plovie

MR : M. Jacques Brotchi, Mme Jacqueline Rousseaux

FDF : Mme Béatrice Fraiteur, Mme Martine Payfa

cdH : M. Pierre Migisha

Membres suppléants :

PS : Mme Caroline Désir, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Emir Kir, M. Mohamed Ouriaghli

Ecolo : Mme Dominique Braeckman, Mme Céline Delforge, Mme Zakia Khattabi, M. Vincent Lurquin

MR : M. Willem Draps, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Philippe Pivin

FDF : M. Emmanuel De Bock, Mme Gisèle Mandaila, Mme Isabelle Molenberg

cdH : M. André du Bus de Warnaffe, M. Joël Riguelle

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: *"En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe".*

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).